

**No E.P.:** 6995  
**Rue:** Route de Chêne

**Commune:** Chêne-Bougeries  
**Objet:** Circulation  
**Date parution:** 18.04.2023

## ENQUETE PUBLIQUE

**relative à un projet de réglementation locale du trafic  
(au sens de l'article 4 de la loi d'application de la législation fédérale sur la  
circulation routière, du 18 décembre 1987,  
et de l'article 2 du règlement d'exécution de la loi d'application  
de la législation fédérale sur la circulation routière, du 30 janvier 1989)**

La route de Chêne est classée en réseau secondaire et constitue une voie de haute importance en matière de mobilité. Elle est aménagée, à la fois pour la mobilité douce, avec des bandes cyclables dans les deux directions, le tram qui relie le centre-ville de Genève (ainsi que les gares du Léman Express) à Annemasse et une voie pour les transports individuels motorisés dans les deux sens.

De nombreuses lignes pour les transports publics empruntent tous les jours cet axe :

- Ligne de tram 12 (le long de la route de Chêne) : qui relie Moillesulaz à la gare de Lancy Bachet – Gare en passant par le centre-ville de Genève (dont Rive et Bel-Air).
- Ligne de tram 17 (le long de la route de Chêne) : qui relie l'arrêt "Parc Montessuit" (Annemasse) à la gare de Lancy Pont – Rouge en passant par le centre-ville de Genève (dont Rive et Bel-Air).
- Ligne de bus 11 (traverse la route de Chêne) : qui relie la gare des Eaux-Vives au jardin botanique.
- Ligne de bus 41 (traverse la route de Chêne) : qui relie la gare de Chêne-Bourg à Carouge.

Etant donné l'absence de protection du site tram, de plus en plus d'accidents se produisent entre les véhicules et le site tram, essentiellement lorsque les véhicules doivent traverser les voies de tram et notamment lors des sorties des rues perpendiculaires à la route de Chêne.

Ces dernières années, le nombre d'accidents est devenu important, les dégâts pour les usagers sont lourds, les véhicules sont souvent très endommagés, voire détruits. Le montant des réparations et/ou des remplacements de pièces, que ce soit pour la remise en circulation du tram, ou pour les véhicules des tiers, est souvent très élevé.

De plus, concernant les usagers des transports publics, il y a également une mise en danger certaine lors des freinages d'urgence et des collisions, notamment un risque de chute.

En 2018, pour réduire ces accidents, des balisettes avaient été implantées de part et d'autre des voies de tram sur certains tronçons. Les accidents sur le linéaire de la route de Chêne avaient fortement diminué dès la réalisation de cette mesure.

Mais depuis, les accidents ont augmenté de nouveau avec plus de 30 accidents ces deux dernières années, avec un regroupement au niveau de certains carrefours pour lesquels il est encore possible de traverser les voies de tram en tournant à gauche.

Afin de réduire les risques d'accidents futurs entre les usagers de la route et le tram, une analyse a été menée pour déterminer les endroits où la concentration d'accidents était la plus élevée.

Cette analyse a permis de déterminer les rues et débouchés sur lesquels le maintien du "tourner à gauche" en traversant les voies de tram est dangereux.

Les chemins et accès concernés sont les suivants :

Chemins Falletti - des Sureaux – Jules-Cougnard (depuis route de Chêne, sens de circulation direction ville)  
- de Challendin – du Cèdre - Monplaisir - de Grange-Bonnet - du Villaret - accès ancien bureau de poste et

église protestante/presbytère.

Les débouchés de ces chemins / accès sur la route de Chêne seront réglementés en interdisant les "tourner à gauche", avec une exception pour les services d'urgence à la hauteur de l'ancien bureau de poste, tout en maintenant les accès via des reports sur d'autres itinéraires.

Des balisettes seront implantées de part et d'autre des voies de tram, en prolongement de celles déjà en place, afin d'empêcher les "tourner à gauche". En complément, des lignes blanches continues seront également marquées à ces intersections.

**L'office cantonal des transports invite toutes les personnes intéressées à faire par écrit, dans un délai de 30 jours à compter de la publication dans la Feuille d'avis officielle, les observations relatives au projet susmentionné.**

**Le dossier relatif au projet susmentionné peut être consulté durant 30 jours à compter de la publication dans la Feuille officielle, sur demande auprès du standard de l'office cantonal des transports au 022 546 78 00.**